

Orléans, le 18 avril 2020

CHARTRE POUR UNE RÉOUVERTURE ENCADRÉE DE JARDINS

Cette charte a pour but de permettre le plus rapidement possible l'accès à tous à la beauté apaisante des jardins dans un cadre de plein air. Elle est destinée aux parcs et jardins qui peuvent mettre en place un dispositif d'aménagements adaptés aux conditions de prévention épidémique. Les sites de visite permettent une circulation fluide et une protection optimale des visiteurs ; la nature même des jardins incite à la déambulation et ne génère pas de regroupement statique de personnes.

La charte encadre l'organisation d'une protection optimale des visiteurs, intégrant leur fragilité. Par ailleurs, elle intègre les mesures nécessaires à la protection des personnes accueillant le public.

Un affichage fort et visible des consignes de sécurité et des recommandations sanitaires imposées par le gouvernement doit être affiché à l'entrée du jardin, ainsi que dans les endroits stratégiques (accueil, toilettes, boutique etc).

ACCUEIL

- Gérer les flux – règles de distanciation respectées par un marquage au sol et organiser si besoin un sens de circulation pour éviter les croisements.
- Protection de la billetterie (installation d'une barrière physique transparente et nettoyage-désinfection réguliers des éléments de contact) .
- Pour le personnel : masque ou visière obligatoire et respect des préconisations du Ministère du travail en terme d'équipement individuel et de mesures sanitaires à respecter.
- Dès l'acquittement du billet d'entrée, le visiteur sera invité à utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition à l'accueil.

Les guides papier sont à usage unique quotidien.

- Assurer une fréquence bi-quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées etc et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes) doivent être nettoyées toutes les 2 heures.
- Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.

VISITE JARDIN

- Visite libre en respectant les consignes de distanciation.
- Possibilité de faire quelques visites guidées (9 personnes maximum, règles de distanciation strictes) en veillant à respecter toutes les mesures sanitaires conjointes.
- Veiller à ne laisser aucun outil accessible dans le jardin pour éviter toute contamination éventuelle
- Reporter les spectacles selon les obligations réglementaires.

BOUTIQUE

Respect des mesures applicables aux commerces.

Cette charte doit être affichée sur le site officiel du jardin et à l'entrée du domaine. Elle est effective dès l'ouverture et applicable pour une durée indéterminée en fonction de la situation épidémiologique ou de dispositions gouvernementales permettant d'assouplir ultérieurement certaines de ces dispositions.